

EPHEMERIDES.

XI me siècle : C'est au XI siècle qu'apparaît dans les chartes le nom de Affuel, puis Afivel, Affuellum, enfin Fuiellum, Fuvel, Fuveau .

1001.— mai : Date de la construction de l'ancienne église. Les anciens se souviennent d'avoir vu dans le sanctuaire, une inscription portant mention du millésime 1001-MAI. Il existe encore un arceau de cette église.

L'inscription MAI 1001* en chiffres arabes était gravée sur la pierre formant clé de voûte, au dessus du sanctuaire de la vieille église. Témoignages de M. Boy, Fidèle Richard.
(Cette date lue sur une clé de croisée d'ogive en place, est sujette à caution ; nous pensons qu'il s'agit de la pierre qui maintenant en 2001 est scellée dans le mur derrière l'autel actuel, sur laquelle nous lisons 1601 MAI. Date d'agrandissement EST de l'ancienne église.

1047.— Mention de Guillaume du castrum d'Afuello et son épouse et ses fils et ses filles pour un don au monastère de Saint-Victor. (Chaillan p 11)

1057.— Almaric, prêtre de Fuveau, est cosignataire d'une charte de donation à Saint-Victor (Ch p 11).

1098.—18 juillet :Fouque, prévôt de l'église d'Aix, avec les chanoines de la dite cathédrale confirme à Ricard, Abbé de Saint-Victor ainsi qu'à ses moines, la propriété de cette église paroissiale d'Affuel avec l'église Saint-Michel

«Ecclesia parochialis de Affuel cum ecclesia sancti Micahelis».

1113.—23 avril : Le Pape Pascal II signe une bulle confirmant les possessions de l'abbaye de Saint-Victor dont l'église Saint-Michel de Fuveau et l'église paroissiale (Ch p11).

1116.—13 juillet : Hugo de Fuveau présent auprès des moines de St-Victor et Guillaume de Solies devant Raymond Béranger de Barcelone marquis de Provence. (Ch p 12)

1130.— septembre : L'Archevêque Bernard 1er Garin, reçoit le Pape Innocent II, de passage à Arles. Bernard Garin était originaire de Fuveau. Il fut six ans abbé de St-Victor et en 1129 archevêque d'Arles. Son épiscopat fut remarquable, notamment par l'élan considérable qu'il donna à la navigation et au développement du commerce de la ville d'Arles. Il fut plusieurs fois légat du Pape ; dota plusieurs églises et tint tête à l'empereur Lothaire III. Provençal avant tout, il favorisa son pays contre les prétentions allemandes .

Il mourut le 2 Mars 1138. (Chaillan page 14) (N°72)

1130.— : Guillaume de Fuveau vend son droit de pâturage à la commune d'Orgon

1135.— 18 juin : Le Pape Innocent II confirme à nouveau Saint-Victor dans ses possessions « ecclesiam sti Micahelis de Fuel cum parochiali ecclesia ».

1218.— 18 juin : Honorius III énumère les églises *pleno jure spectantes ad sanctum Victorem*, de la vallée de Trets et y fait figurer St-Michel de Fuveau. (Ch p 11)

1235.— : Hugo d'Affuvel était chanoine sacriste de l'église d'Aix

1255.— 6 novembre : *Certains quartiers de la paroisse de Fuveau n'étaient limitrophes du diocèse de Marseille qu'un an sur deux .Le reste du temps ils étaient rattachés au diocèse d'Aix.*

1259.— 19 février : Hugues, sacriste, Hugues, chevalier, Roque, Bertrand, Raymond ..etc tous seigneurs de Fuveau, en désaccord avec Saint-Victor et la maison de Gréasque sur les limites des territoires de Fuveau et de Gréasque . (Ch p 12)

1259.— Guillaume d'Orgon est coseigneur de Fuveau .

1281.— Jacques Corroseti, prieur de Fuveau, figure dans une charte , au sujet de limites territoriales entre Gréasque et Belcodène . (Ch p 16)

1337.— 17 septembre : parchemin renseignant sur les quelques 80 setiers de blé a donner par le prieur de Fuveau à l'abbaye mère de Saint-Victor de Marseille . (Ch p 16).

1381.— 16 août : Par testament, noble Bertroge, fils de noble Pierre Gaufridi, coseigneur de Fuveau, faisait legs au luminaire de Notre-Dame, de Sainte Catherine et de Saint-Michel de Fuveau . (Ch p 43) .

1424.— 2 janvier . LE PETIT MARSEILLAIS du Samedi 2 Janvier 1869.

Le 2 Janvier 1424 , les reliques, que possédait l'Abbaye de Saint-Victor et qui furent volées pendant l'invasion de Marseille par les Aragonais, furent restituées au monastère. On que pendant les journées de deuil pour notre ville, il y eut des gens qui mettaient à profit le trouble général qui régnait pour se livrer à la rapine.

C'est ainsi que quelques individus parvinrent à s'emparer des reliques de St-Victor, qu'un arrêt de justice fit plus tard réintégrer .

Au nombre de ces reliques il y avait le suaire de Jésus-Christ, l'éponge de la Passion, un morceau de bois de la crèche, un voile de la Sainte-Vierge, une dent de Saint-Pierre, un doigt de Sainte-Magdeleine, un pied de Saint-Victor, du sang des Saints-Innocents, la barbe de Saint-Paul et des ossements de plus de cinquante Saints.

Le tout avait été transporté dans une grotte à Fuveau, un miracle fit découvrir leur présence

Le Curé Issalène (1884-1901) décrit les choses, un peu différemment : « Au XII^e siècle, en prévision des dangers que leurs reliques, trésor de Marseille, allaient courir, les marseillais cachèrent la tête et d'autres ossements de Saint-Victor, chez un seigneur de leurs amis, Gabriel de Sarda. Ricaut, seigneur de Fuveau et quelques autres gentilshommes, connurent le secret de cette translation et résolurent d'enlever les reliques. Un soir, après s'être noircis le visage pour ne pas être reconnus, ils envahirent la maison de Sarda, ouvrirent le coffre , qui contenait les reliques et les ayant introduites dans un sac d'avoine, prirent incontinent le chemin de Fuveau ».

1579.— : Jacques Martinot...« Ses parents pauvres paysans, étaient de fervents chrétiens, à la tête d'une nombreuse famille, le lieu de leur habitation, dit l'auteur, était un petit village de Provence, qu'on appelle Fuveau, au diocèse d'Aix, où il était né vers la fin de 1579, distant d'environ trois lieues de notre couvent de Pourrières, dont l'église est dédiée à Notre-Dame du Bois, lieu de pèlerinage fréquenté par les villageois de la région ».

Par sa vocation religieuse, il entra dans l'Ordre des Minimes. Il commença son noviciat le 20 juin 1601, fit profession à la même date l'année suivante. Il séjourna ensuite aux couvents de Marseille, de Draguignan, de Tholon (Toulon), de Pourrières, et à nouveau à Marseille où il mourut le 19 juin 1624.

Cette mort fit une grande impression et d'innombrables visiteurs vinrent à l'église, vénérer sa dépouille mortelle, lui donnant des témoignages de respect, emportant des morceaux de ses vêtements comme reliques en attendant le jugement de l'église, il fut question d'entreprendre le procès en canonisation. Ses obsèques furent un triomphe..... Un ouvrage lui fut écrit sur lui, qui porte pour titre :

*Tableau de la vie dévote
commencée, avancée et consommée ; représentée
en la vie et moeurs du V. serviteur de
Dieu le P.F. Jacque Martinot,
de l'ordre des Minimes
Par le P. Antoine Morel religieux
du même ordre.*

A Tholon
par Benoist Collomb demeurant dans la maison de la ville
MDCLIX

(Ce livre existe à la bibliothèque Méjanès à Aix.....Les extraits ci-dessus ont été extraits de l'oeuvre de M.J. Moisan, curé de Fuveau 1904 à 1944),consacrée principalement à Eugène de Mazenod)

1582.— **9 décembre** : Henri III fait adopter le calendrier grégorien, en Italie le vendredi 15 octobre succéda au jeudi 4 octobre.

Pour la France le lundi 20 décembre succéda au dimanche 9 décembre . (F. Chauvin)

1591.---- Huit ou dix jours après la nuit du 1er dimanche de "caresme" et pendant que le duc de Savoye faisait des mascarades à Aix et solennisoit cette fête de même que les autres jours de carnaval, selon la coutume des Provençaux.... Le sieur de Valavoire alla exécuter l'entreprise, qu'il avait tramée sur Fuveau, où était logée la compagnie de Draconas milanois. Il avait fait reconnaître, quelques jours auparavant, la place par le sieur de Pourcieux, seigneur en partie du lieu-dit (Cosme de Vitalis , maître rational à la cour des comptes, ancien consul d'Aix) et étant assuré, par lui, de la petite garde que faisaient les ennemis, qui ne se doutaient de rien , étant si proches d'Aix, il partit de Saint-Maximin avec sa compagnie de gens de cheval, celle du jeune Belloc et quatre-vingt soldats à pied , de si bonne heure, qu'il arriva au dit lieu de Fuveau trois heures avant le jour afin qu'il pût avoir au deux heures de nuit pour sa retraite, soit qu'il faillit, soit qu'il exécuta son entreprise.

Les Savoyards faisoient si mauvaise garde qu'on posa un pétard et qu'on enfonça la porte avant qu'ils eussent pris l'alarme .Le sieur de Valavoire, fit entrer une partie de son infanterie pour courir les rues et tuer les Savoyards qu'ils rencontreroient, lesquels étoient en bon nombre assemblés au logis du lieutenant de la compagnie, qui jouoit encore et qui, oyant le bruit du pétard et des ennemis, sortit avec une vingtaine d'hommes armés, sur cette infanterie et la menoit battant le long de la rue et l'eût chassée hors du lieu n'eût esté que le sieur de Valavoire avait laissé tout proche la meilleure part de son infanterie commandée par

Gilly, c'était ce sergent, dont Monsieur de Chambaut faisoit tant d'estime, durant le siège et lui avait tant recommandé sa suffisance au sieur de Vitrail, son capitaine qui lui avait donné son enseigne) lequel reçu les fuyards et chargea les Savoyards qui pensoient déjà avoir vaincu si à propos et les étonna tant de cette recharge qu'ils ne firent plus de résistance et après avoir tué ce qu'il put attraper par la rue, il tint son gros au milieu du village et de là manda tuer et saccager tous les autres Savoyards par les maisons. La cavalerie roulait autour du village tuoit, ou prenoit ceux qui sautoient les murailles pour se sauver. Il en fut tué 12 dans le village, 3 en dehors et on pris 20 prisonniers et 72 chevaux de service plus 2 mulets qu'on emmena jusqu'à Saint-Maximin. Outre cela il y eut cent écus de vaisselle d'argent mis au gros du butin avec les prisonniers et chevaux; le reste des hardes et bagages fut pillé par les soldats.

Le capitaine était à Aix à la suite du duc. Il fut trouvé parmi le butin, un cheval barbe que les Savoyards avaient osté à un serviteur du comte de Carces, lequel ils traitoient en ennemi. Le sieur de Valavoire le lui renvoya et le dit comte manda 500 écus pour récompense au sieur de Pourcieux (Vitalis) qui avoit reconnu la place et donné sujet à l'entreprise.
(*Histoire des troubles de Provence 2eme partie . p 181 Aix 1679. de Louvet.*)

1601.— mai : Premier agrandissement Est de l'église, sanctuaire et clocher . *Peut-être !* si on admet, comme nous le faisons, que la clé d'ogive qui est encastrée dans le mur derrière l'autel de l'église actuelle porte bien la date de 1601 Mai (n.d.l.)

1605.— : Au cours d'une visite qu'il rend au curé de Fuveau, M. Brun le vicaire général d'Aix , prescrit au prieur de fournir à la paroisse certains objets du culte, mais aussi ordonne que soient réparés les fenêtres et le couvert de la chapelle hors la ville, de murer le cimetière où les brebis entrent et vont paître . (Ch p 21)

1648.— : Fondation de la confrérie des Pénitents Blancs

1647.— : Pont de Bachasson sur l'Arc. Cet ancien pont est celui que les Assemblées générales des Communautés, ont ordonné de construire. Cet ancien pont à quatre arches, dont certaines parties , sur la rive gauche sont antiques. Voie antique de Trets à Aix rive gauche de l'Arc . (F Chauvin : *Trets et sa région*)

1649.— : Passage de l'artillerie du duc de Vendôme, pendant deux jours à Fuveau et y fit un mal considérable. (Ch p 112) *La rue Rondet s'est appelée rue Vendome.*

1654.-- : Le couvent, établissement d'enseignement de jeunes-filles. Dissous par un édit de Louis XV en 1768 (Curé Issalène)

1660.— 12 avril : Les coseigneurs de Fuveau autorisent les Pénitents Blancs à bâtir une chapelle. Elle fut construite (17m x 7m) sur un terrain donné par Sibylle de Puget, coseigneur et en partie à ses frais ; la façade de la chapelle ne fut faite qu'en 1723. (N°50). La chapelle sera détruite en février 1902 .

1664.— 26 mars : Cinq compagnies du régiment de Champagne, plusieurs compagnies de Suisses et gardes du Roi sont en logement dans la localité . (Ch p 112)

1677.— 9 avril : Etienne Vitalis, de Fuveau, remplace Jacques Vitalis, premier curé de Fuveau connu. Etienne mourut le 19 Avril 1697 ; Il resta donc 20 ans curé. Il fut enterré dans la paroisse.

1677.— : Sous l'administration du cardinal Grimaldi beaucoup de monuments religieux furent remis à neuf par ses ordonnances . Saint-Michel de Fuveau fut complètement réparé . Un ermite fut préposé à sa garde . (Ch p 44).

1685.- 22 septembre . Mort de Jacques Vitalis, qui fut curé de Fuveau pendant 43 ans . Il était originaire de Fuveau ; il appartenait à une puissante et très ancienne famille ; les Vitalis furent coseigneurs de Fuveau ; dès 1402, on trouve un Vitalis propriétaire de la *Font de l'Olme* , à la Grand'Bastide .

Depuis longtemps de graves dissentiments existaient entre l'abbaye de St-Victor et la commune de Fuveau ; Jacques Vitalis d'un caractère énergique et tenace, rétablit la paix par son tact et sa prudence. Dès 1654 il embellissait l'église par d'importants travaux de restauration, et l'agrandissait en 1659 .Il donna un nouvel élan à la piété dans sa paroisse , qu'il préserva du protestantisme. Il fut encouragé dans son oeuvre par le cardinal Grimaldi, évêque d'Aix .Jacques fut remplacé par son neveu Etienne , qui mourut le 18 Avril 1697.

1691.— : Par ordre du Roi des carabiniers sont en quartier d'hiver à Fuveau. (Ch p 112)

1695 — mai : Au XVII^e siècle tout à la fin Un grave différent s'éleva entre le curé et la communauté de Fuveau. Celle-ci payait un sonneur qui montait au clocher , sonnait le glas, sinistres, orages, fêtes solennelles, etc..... et de la sacristie le curé sonnait la messe. Il avait passé un compromis avec les moines de l'Abbaye de St-Victor, et moyennant une redevance annuelle de six livres, pour acheter de nouvelles cordes, il avait l'autorisation de se servir des cloches : mais avait-il le libre accès au clocher ? Telle était la question; la Communauté avait voulu lui en interdire l'entrée en mettant une serrure à la plus haute porte. Le cas ne laissait pas d'être embarrassant et la Communauté était bien perplexe : en effet outrepassant ses droits, elle risquait de se brouiller avec le curé qui ne paierait plus les cordes, d'où graves difficultés avec les moines de St-Victor , et si elle laissait les choses en l'état , elle s'exposait à encourir la colère du sieur Jean de Peysonnel coseigneur de Fuveau, qui avait déjà menacé de se pourvoir contre la Communauté.

Et la cause de ces ennuis ? Imaginez que ce curé M. Vitalis, avait deux petits clercs, deux seulement mais des plus espiègles. Ils avaient la passion de monter au clocher — ça se voit encore de nos jours: - « mais dit l'antique consultation, que nous transcrivons, les clercs mènent avec eux tous les enfants du village (et on sous-entend que le curé, débonnaire les accompagne ou tout au moins les laisse faire) qui, du haut du clocher , envoient des pierres tant dans le jardin du sieur Peysonnel , qui est attenant au clocher, que sur les couverts de l'église et sur ceux du château — l'ancien château de la place Verminck — et la communauté est obligée de payer les dommages. «

Le coseigneur se plaint même qu'on lui a volé des gouttières en plomb « et il accuse formellement de ce larcin les clercs de M. le Curé; enfin ces étourdis se permettent toutes les libertés sur la toiture de l'église « ce qui donne, dit la plainte, une infection jusque dans l'église « l'un d'eux a lancé une pierre sur une cloche pendant qu'on la faisait sonner, elle fut, sur le champ, fêlée.

Nous ne savons comment se régla le différend; mais cette affaire prouve, qu'il y a deux cents ans les enfants, les grandes personnes, —parfois même les curés — ressemblaient fameusement à ceux d'aujourd'hui . (N°4)

1706.— 28 février : Enchères de la boucherie. Après les vêpres, sur la place publique de Fuveau, Fouque, fidèle serviteur du conseil municipal, va crier à organe de voix , par tous les lieux et carrefours. L'assemblément se fait sur la place. Bonnefoy , consul, Achard, greffier,

et le lieutenant du juge pour le seigneur de Boutassy, sont présents. Diverses criées sont faites ainsi que proclamations. Personne n'enchérit sur les 3 sous, 6 deniers, pour la livre de mouton; 2 sous 6 deniers pour le boeuf. Renvoyé au dimanche suivant.

1706.— 7 mars : Deuxième enchère. Personne ne se présente.

1706.— 14 mars : Sibeau, d'Aix, offre 3 sous, 4 deniers pour le mouton, et 2 sous, 4 deniers, pour le boeuf et le menon, chaque livre. Quant à la grosse chair, elle est livrée à 2 sous, 2 deniers, la livre. L'enchère fut adjugée (Ch p 113).

1710.— 20 décembre : *Extrait des registres de l'officialité d'Aix.*

« Nous official et vicaire général de Monseigneur de Vintimille du Luc, conseiller du Roi, Archevêque d'Aix , après avoir vu et examiné les reproches proposés contre les témoins et interrogé de nouveau Pierre Vitalis et Paul Baille, le procès vu et rapporté, ayant égard à la plainte de Claude Rossolin, vicaire perpétuel de Fuveau et de Paul Baille, prêtre, secondaire de ladite paroisse de FuveauAvons déclaré ledit Vitalis atteint et convaincu d'avoir fait de jour et de nuit chanter par des jeunesses, domestiques et moissonneurs, tant à la porte de la maison claustrale qu'autres lieux de Fuveau une chanson diffamante et injurieuse contre Claude Rossolin et Paul Baille, d'avoir fait boire et récompenser ceux qui la chantèrent, d'avoir dit que Rossolin mentait dans ses prônes et que tout ce qu'il disait n'était que fausseté, d'avoir partiellement répandu dans Fuveau que ledit Baille avait été surpris avec une femme mariée du lieu, prenant avec elle des libertés criminelles, d'avoir proféré des injures contre Rossolin et Baille .

Pour réparation de quoi, en ce qui touche Rossolin avons ordonné que Pierre Vitalis, prêtre, demandera excuse audit Rossolin , l'audience tenant , et, lui dira, en notre présence, celle du promoteur et de deux personnes de Fuveau, telles que le dit Rossolin voudra les choisir, que mal à propos et malicieusement, il a fait chanter ladite chanson, l'a accusé de mentir dans ses prônes et a répandu sur lui des injures dont il se repent , lui demandant pardon et le priant de les oublier ; qu'il le reconnaît pour un bon prêtre sans reproche et non entaché des injures qu'il a semé contre lui ; l'avons condamné à 3 livres d'aumônes applicables aux pauvres de Fuveau et aux dépends envers Rossolin ; faisons inhibition et défense audit Vitalis de récidiver et lui enjoignons d'être à l'avenir plus circonspect, audit Rossolin .

En ce qui regarde la plainte de Paul Baille, avons pareillement déclaré ledit Vitalis atteint et convaincu d'avoir fait chanter la même chanson injurieuse et diffamante contre la réputation dudit Baille, ensemble d'avoir répandu une calomnie contre lui au sujet d'une femme mariée et d'avoir dit audit Baille des injures. Pour réparation de quoi nous avons ordonné que ledit Vitalis demandera pardon à Baille à notre audienceL'avons condamné à aumônier aux pauvres de la paroisse de Fuveau 10 livres

Ordonnons que ledit Vitalis se retirera dans le Séminaire pour y rester pendant six mois consécutifs et s'y renouveler dans l'esprit de son état ; jusqu'à l'accomplissement desdites réparations demeurera ledit Vitalis interdit de ses fonctions pendant ledit temps de six mois; permettons néanmoins au directeur du Séminaire de lui laisser dire la sainte messe seulement dans l'église du Séminaire huit jours après qu'il y sera entré, s'il le juge à propos....

.....Délibéré à Aix, au palais archiépiscopal le 20 décembre 1710 .

L.D. de Combourg, official et vicaire général « . (A D. Aix)

1720.— Le culte de Saint-Roch à Fuveau remonte à la peste de 1720 . Il y fut implanté par le curé Rossolin qui après avoir passé 14 ans à Fuveau comme vicaire, y resta 11 ans comme curé ; arrivé en 1697 il y mourut en 1722 âgé de plus de 80 ans .

Pendant la peste , il se dévoua pour sa paroisse . Le fléau s'était répandu de Marseille dans toute la contrée , il y faisait de grands ravages .

Rossolin consacra la paroisse à St-Roch et Fuveau fut absolument préservé de la contagion . En reconnaissance on éleva une modeste chapelle en l'honneur du Saint ..Elle porte au-dessus de l'entrée la date de 1720 . Ce qui d'ailleurs est constaté dans un acte authentique « Honorat Jourdan, y est-il dit , étant consul en l'année 1720, la peste étant dans la province , ce peuple ayant recouru au glorieux St-Roch , ce lieu a été préservé de ce mal, et, en mémoire cette chapelle a été édifiée par les aumônes que le dit Jourdan a ramassées des bonnes gens et à fait faire ce tableau, avec sa famille » . Cet authentique représentant la famille Jourdan à genoux, est encore actuellement à la paroisse(coffre fort) et photo dans la chapelle .

Quand le curé Rossolin mourut, le 30 mars 1722 son vicaire l'abbé Jar qui lui succéda , l'ensevelit dans l'église sans être assisté d'aucun de ses confrères parce que toute communication était alors interdite avec les pays voisins ..

La famille du consul de 1720 est représentée aujourd'hui (1907) par Eugénie Jourdan épouse Joseph Coulomb, par Léon Toutou, Alfred Lou Plot ,Célestin, Pascal *Cacali* ,qui demeura à Gardanne et Marius Jourdan ,Yoli, colon en Algérie Il y avait un autre frère **Melchior qui fut tué pendant la guerre de 1870.** Et l'autre branche , Marcel , Bertin , et Philomène Jourdan, épouse Vitalis . (N°19).

1726.— : En souvenir du récent choléra le maire et le conseil délibèrent qu'il n'y aura plus de pourcieux ni de cloaques dans le pays; qu'on rendra les rues propres et praticables, car les pourcieux pour les cochons sont devant la plupart des maisonsSi les particuliers ne veulent pas combler ces trous, s'ils résistent, on le fera à leurs frais. (Ch p 114)

1735.--- 9 avril : « Antoine Vitalis, fils à feu Pierre, enfant de Fuveau, étant mort à Marseille pour être tombé dans un chaudron des savonnières, a été par ordonnance de justice, selon le rapport de ceux qui travaillaient avec lui, enseveli à Saint-Victor.

Le neuf avril de l'année mil sept trente cinq où je me rapporte, en cas que quelqu'un ait besoin de son extrait mortuaire ».

1735.---30 décembre : Le vingt neuf décembre, Anne Mouron, femme de Joseph Barthélémy muletier, s'est accouchée d'une fille, qui a reçu l'eau des mains d'Anne Jaufret, sage femme, qui étant morte quelques moments après, a été enseveli le trente décembre à Saint-Michel, cimetièrre de cette paroisse, accompagnée de son père, Joseph Barthélémy et de plusieurs autres de ses parents ou amis et de nous. (Livre de la catholicité.)

1742.---30 novembre: Monseigneur de Brancas interdit le cimetièrre Saint-Michel. Désormais les inhumations se feront à Gréasque ou Belcodène et dans la chapelle des pénitents blancs . 234 corps y seront enterrés entre 1706 et 1789 .

1743.— : Vente par Joseph Vitalis de ce lieu-dit la petite fontaine pour y construire un cimetièrre . (*actuelle place du souvenir français.*)

1761.--- : Deuxième agrandissement de l'église au Nord, (Archives paroissiales)

1763.--- 2 juin : Il fut délibéré, au Conseil Municipal d'imposer un capage sur tous les habitants, et le produit fut employé à faire l'horloge .

1765.---7 septembre : La Commune donna à prix fait au Sieur Lieutaud , maçon, l'agrandissement de l'église.

1767.---16 août : Sur les dix heures du matin, dans l'église paroissiale de ce lieu de Fuveau, selon le pouvoir qui nous a nous accordé par Monseigneur notre illustre Archevêque, a été consacrée au nom de la très Sainte Trinité en l'honneur de Saint-Joseph par nous prêtre

soussigné, la cloche placée ensuite à la fenêtre du côté du Levant de la tour du clocher de la dite paroisse. Le parrain ayant été sieur Jean Baptiste Jourdan Consul, et la marraine Demoiselle Jeanne Vitalis, qui ont déclaré ne savoir de ce enquis.

La flèche du clocher a été abattue, pour y mettre la cloche de l'horloge.

1768.— : Le couvent, établissement d'enseignement de jeunes-filles. Dissous par un édit de Louis XV; 1654 à 1768 (Curé Issalène)

1773.— **6 juin** : Le conseil délibère, et « le premier consul Jourdan Bonnefoy, se porte à Aix pour obtenir permission de Monseigneur l'Intendant d'arrêter une chambre destinée au maître d'école jusqu'à la concurrence d'une somme de 24 livres par an.»

La permission est accordée. (Ch p 116)

1780.— **9 avril** : " Considérant que les habitants de Fuveau, étant obligés de se servir pour boire de l'eau de la rivière l'Arc qui découle près du village, il est de l'intérêt de tous qu'il n'y soit pas fait de lessive, sous peine de 12 livres d'amende et la saisie des effets."

1783.— **25 juillet** : Le conseil municipal, dans une délibération, demande à l'Intendant de Provence, qui refuse, 100 livres d'indemnités pour le maître d'école plus 25 livres pour logement.

« Jusqu'à présent, on ne donnait que 50 livres, mais les vivres ayant augmenté, le maître d'école est parti faute de ressources suffisantes. Cependant la jeunesse augmente à l'école, on apprend à lire à la plupart, à écrire au petit nombre (Ch p 116)

L'établissement d'un maître à Fuveau est très nécessaire, il date des temps les plus reculés» .

1790.— **6 mai** : Dans la chapelle des Pénitents, 89 citoyens assemblés demandent l'annulation des enchères de la boucherie, votent la liberté des ventes de la viande et ne veulent plus d'un seul boucher à Fuveau .

Souvent les clubistes et quelques fois le Conseil Municipal se réunissent à la dite chapelle, durant la Révolution .

1790.— **18 août** : La commune de Fuveau, à cette époque était si pauvre, qu'elle demandait l'aumône à ses habitants .Antoine Dépousier, maréchal (de forge) a de la peine a tirer le prix des fournitures ci-après : pour la planche du Grand-Vallat clous et garnitures : 3 francs; une marque pour marquer les chaises de l'église paroissiale ,et une pour celles de l'hôtel de ville : 4 francs ; un crampon pour la planche du Jas de Bassac : 3 livres 12 deniers (N°18) .

1791.— : La chapelle de Nazareth, H. Coulomb troubla le culte, en 1791, dans la chapellefut traduit en justice et condamné.

1792.— **31 mai** : Visite de l'évêque constitutionnel et confirmation..

Avis aux gardes nationaux de ce lieu de Fuveau, à l'occasion des honneurs proposés à rendre à Monsieur l'Evêque du département des Bouches-du-Rhône, à son arrivée dans ce lieu Par Monsieur le Maire et ses officiers municipaux de Fuveau .

Le lieutenant des grenadiers ira attendre avec ses dix-huit hommes Monsieur l'Evêque, près de Madame Long, aubergiste, où ils le recevront en l'accompagnant en ordre jusqu'au haut de la montée près du village, où il se trouvera un lieutenant et un sous-lieutenant à la tête des autres compagnies qui, à la proximité de Monsieur l'Evêque feront avec les grenadiers jouer leurs armes par bataillon en une décharge seulement . De suite les grenadiers, toujours joints à la tête des deux compagnies se mettrons en marches pour entrer au village, où l'on trouvera la municipalité en ordre , et où il fera la seconde décharge .

Fait à Fuveau ce 31 Mai 1792

Jourdan maire Blanc, Suzanne, Joseph Vitalis, officiers . Lescure, secrétaire-greffier .

* Il s'agit de Roux, ancien curé d'Eyragues, évêque constitutionnel des Bouches-du-Rhône . Le curé schismatique qui le reçu s'appelait Vial, il avait un vicaire nommé Audibert. (N°108)

1792.—22 septembre : 1er jour de l'an 1 de la République.

1792.—20 décembre : Vitalis, tailleur d'habits a été désarmé et exclu de la Société populaire de Fuveau pour cause d'incivisme . Je propose de nommer un autre commissaire patriote, pour inventaire des biens de la ci-devant dame Barthélémy , à la place du dit Vitalis gangrené d'aristocratie . Signé Jourdan maire (A.M.)

1793.— 17 février : On délibère pour soulager les pauvres, qui se trouvent sans pain , d'employer pour l'achat de blé 779 livres qui se trouvent entre les mains du trésorier et les mille livres de souscription qui sont déposées sur le bureau et prêtées sans intérêt jusqu'au mois d'août 1793.

1793.— An II Ce jour'hui 22eme jour de la 2eme décade de l'an 2 de la République française, le citoyen Joseph Blanc faisant fonction de Maire a dit qu'en vertu de la lettre 1793.— 4 mars : Au Conseil municipal le citoyen maire J.L. Vitalis, représente, que la plupart des citoyens réclament contre le taux qu'ils ont payés jusqu'à présent aux fournisseurs des moulins et des fours du ci-devant seigneur ; qu'il est criant d'être obligé de donner quatre picotins au meunier pour moudre une charge de bled et quinze pains au fournier pour la faire cuire tandis que les autres communautés circum-voisines ne paient pas à leur meunier et à leur fournier la moitié de ce que nous payons ici , qu'il est très injuste d'être ainsi surchargé d'un impôt qui monte à huit livres et demi environ pour faire cuire et moudre une charge de bled seulement .

Le Conseil municipal, ouï le procureur de la commune, délibère de faire une pétition au directoire du district pour le prier d'examiner la juste réclamation du canton et d'y faire droit et a nommé à l'effet de porter ladite pétition le citoyen Vitalis, tailleur, et Jourdan ex maire .» (N°45)

...Instruction de l'administration du district qui porte que tous les cordonniers seront tenus de remettre à la municipalité 5 paires de souliers , en conséquence tous les cordonniers ont été *requeris*, ils ont répondu qu'ils feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour la République mais qu'ils n'avaient pas de marchandises pour fabriquer les dits souliers . Le citoyen Blanc a dit qu'il est d'une urgente nécessité de se porter en députation au district pour *les* prier de fournir des marchandises pour faire fabriquer les dits souliers et a proposée à cet effet le citoyen Joseph Poussié, officier municipal

An II 22 Prairial. Le citoyen Maire a dit nous voici dans la saison des récoltes , nous avons reçu beaucoup de plaintes de nos concitoyens disant qu'il leur est impossible d'endurer la fatigue du travail des moissons sans au moins avoir les pieds a couvert des épines et autres incommodités. En conséquence, il faudrait demander au District des marchandises Depuis longtemps on entend soupirer presque tous les citoyens à ce sujet (A.C.)

An II 27 Prairial. D'après l'article VIII de la Convention nationale le prix des journées de récoltes qui en 1790 était de 27 sols pour les moissons ,en ajoutant la moitié du prix en sus seront pour la prochaine récolte de 40 sols , pour la journée des aires qui était de 20 sols elles seront à 30 sols pour la location des animaux le prix sera fixé à 9 livres le couple de mulets , au lieu de 6 livres et pour le foulage des gerbes de blé le prix sera de 10 livres 10 sols au lieu de 7 livres tel qu'il était en 1790.(A.M)

An II 11 Thermidor . Le citoyen Maire a dit que les habitants de la Commune souffrent de ne pouvoir se procurer un morceau de savon pour se blanchir seulement une chemise. Les cultivateurs gardent, plus d'un mois leur chemise sur leur corps. Les charbonniers , dans

notre commune de 1200 âmes qui travaillent à l'exploitation du charbon de pierre, matière première nécessaire pour la fabrication du savon, sont dans le même cas . En conséquence, il faut nommer un député pour en référer à qui de droit les charbonniers ne peuvent plus supporter une telle noirceur et leur corps se trouve inquiété.

Henri Bonfillon a été nommé pour remplir l'objet de cette mission .

An II 16 Messidor. La commune de Marseille a délivré la quantité de 6 quintaux de savon qui seront délivrés aux habitants à 15 sols la livre (A.C.)

An II 18 Nivose, le citoyen Maire a dit qu'en vertu de la loi du 4eme jour de Nivose il sera célébré une fête nationale le premier décade qui suivra la publication du présent décret dans chaque commune.

Sur quoi le conseil a délibéré de célébrer cette fête dans toutes les splendeurs possible .

1er. Il sera *requéri* la garde nationale , c'est à dire la compagnie de sans-culottes pour être à la suite de la municipalité.

2eme Il sera fait un feu de joie auprès de l'arbre de la liberté.

3eme Il y aura un grand bal gratis pour *tous ceux qui lui plaira en profiter* .

4eme Il sera fait invitation à son de trompe à tous les citoyens d'illuminer ses portes et fenêtres et plus n'a délibérer . (N°88)

1793.— 12 mars : Arrêté départemental appliqué « ce jourd'hui 27 Nivose an second de la République Française, Etat et Rôle des dettes et charges locales pour *l'indemnisation* due au citoyen Jean-Pierre Blanc , boulanger, fermier du four et des moulins de la ci-devant dame Peysonnel, émigrée , conformément à l'arrêté du département , en date du 12 Mars 1793.

mille deux cent livres ci..	1200
L'éclairage et le chauffage.....	300
Pour l'hospitalier.....	180
Pour monter l'horloge	54
Pour le <i>fosselier</i> , ou enterre-mort.....	48
Pour papier, encre, port de lettres, cire d'Espagne....	70
Pour <i>sonneur</i> de cloche.....	30
Pour le secrétaire greffier.....	300
Pour le conseil de la Commune.....	100
Pour la quantité de volontaires qui ont passé dans notre Commune et les faire transporter.....	150

1793.— 14 mars : Au Conseil municipal , représente le citoyen Maire, que puisque l'arrêté du département, n'ayant pu annuler le bail du four et du moulin dont nous avons demandé la réduction, permet à la communauté de délibérer les réductions, que nous jugerons convenables, à la charge par elle de bonifier aux fermiers l'indemnité résultant de cette réduction, qui sera arbitrée par les experts sur les sous-additionnels.

Sur laquelle proposition considérant qu'il est avantageux pour le bien public de réduire le taux du four et du moulin , il a été délibérer unanimement qu'il sera payé une livre par charge pour le moulin et trois sous par pannal pour le four, à la charge de ceux qui iront moudre leur bled au moulin à leurs frais. De plus, qu'en conformité avec l'arrêté du département, il sera nommé deux experts, qui seront chargés d'arbitrer sur la bonification que nous devons faire aux fermiers du moulin et du four de la ci-devant dame Rose-Jacqueline Peysonneau Barthélémy de ce lieu de Fuveau, émigrée hors de la République .(N° 46)

1793.— 20 mars : Le Conseil général de la commune ,ouï le procureur , considérant combien il importe à l'intérêt du peuple , d'avoir du bled pour le secourir, a délibéré qu'il serait encore fait un achat de bled , dont partie serait distribuée aux particuliers en payant et l'autre partie aux boulangers dont le débit est d'autant plus avantageux, pour le peuple qui n'a pas

assez d'argent pour acheter un panal de bled, trouve du pain chez le boulanger avec vingt quatre sous comme douze et a nommé Antoine Pousier pour mesurer le susdit bled. A signé, qui a su . J.L. Vitalis. (N°47)

1793.— 25 mars : Le citoyen Maire , après avoir fait lecture de l'adresse au peuple, a invité au nom de la loi, les jeunes citoyens à s'enrôler pour la défense de la patrie et conformément à la loi qui ordonne la levée de trois cent mille hommes , il fallait procéder au choix d'un volontaire pour aller défendre la patrie . S'est présenté le citoyen, Pierre Paul de Jean Louis, demeurant dans le territoire de Fuveau, et où on lui accorde trois cent sept livres de gratification provenant des contributions volontaires des citoyens de la commune . (N°48)

1793.— 3 avril : Délibération du Conseil municipal. Représente le citoyen Maire que la pauvreté du peuple est à son comble ; le Conseil général délibère de délivrer du bled à crédit à ceux qui auront du bien pour répondre , de même qu'à ceux qui fourniront une bonne caution, et à ceux qui seraient dans l'impossibilité de s'en procurer faute de facultés suffisantes, pour le moment . Six commissaires sont nommés qui seront tenus de l'assembler le Mercredi et le Dimanche de chaque semaine pour recevoir les réclamations des citoyens qui demandent du bled et chargés en même temps de retirer les paiements qui se feront et les souscriptions qui pourraient se présenter. (N° 49)

1793.— 10 mai : Réunion du Conseil municipal, auquel conseil le citoyen Maire aurait dit qu'en conformité de la loi du 19 Octobre dernier, aurait fait convoquer par le valet de ville, les citoyens Jean Honoré Jourdan, ex-maire , Joseph Pousier, Joseph Blanc, à feu Honoré, Honoré Long à feu Antoine, et Joseph Barthélémy à feu Barthélémy, ex-officiers municipaux, pour rendre compte de son administration, cités à se rendre le jourd'hui à quatre heures de relevée . Sur cette réquisition, Jean Honoré Jourdan ex-maire, et les officiers municipaux s'étant présentés et en l'absence du citoyen Long et après avoir laissé passer l'heure d'expectative sans que le dit Long ait comparu sur cette réquisition de rendre ses comptes , le citoyen Jean Honoré Jourdan , ex-maire, aurait répondu qu'il avait aucun compte à rendre, attendu que Jean-Joseph Vitalis , secrétaire greffier actuel, est un citoyen suspect.

Procès verbal du refus du citoyen Jourdan, ex-maire et des officiers municipaux a été dressé et de plus a été délibéré le conseil qu'extrait du présent procès verbal serait expédié pour être présenté incontinent aux administrations supérieures pour être ordonné ce qu'il appartiendra .(N° 58)

1793.— 14 juillet : Sur invitation du district , le Conseil municipal délibère sur la manière de célébrer une fête civique ce même jour et d'y faire renouveler par chaque citoyen le serment à la République , et d'adhérer au manifeste paru à Marseille. Il décide et ordonne de chanter une grand-messe à laquelle la Garde Nationale sera requise d'assister ainsi que tous les citoyens . On lève la séance et le Conseil assisté de la Garde Nationale , au son des tambours et drapeau déployé , assiste à la grand-messe , et de là , on se rend sur la place de la Liberté , pour y prêter le serment requis . (N°10)

14 Juillet : Voici la formule prescrite pour la fête civique :

« Je jure, nous jurons, de ne plus reconnaître les décrets rendus par la Convention Nationale depuis le 31 Mai dernier jusqu'au moment où la liberté sera rétablie dans son intégralité , de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité et faire respecter les personnes et les propriétés de dénoncer avec courage quiconque proposerait ou adhérerait aux menaces précédentes (sic) à vouloir un roy , un dictateur ou tout autre maîtrela loi, d'adhérer au manifeste imprimé au nom de Marseille; obéir à la nation et aux lois promulguées jusqu'au 31 Mai dernier.»

1793.— 19 juillet : La Commune doit fournir sept hommes à l'armée . Le citoyen Etienne Signoret , commissaire du district , fait convoquer la jeunesse , et les veufs sans enfants de 18 à 40 ans .Personne ne se présente ; on tire au sort qui désigne sept

1793.— 21 juillet . Les volontaires désignés par le sort refusent de partir . On les interroge à la commune : Joseph Etienne ne veut point partir sans y être obligé par la loi; Jacques Pousier de même; Joseph Arnaud est absent ; Louis Coulomb est malade de la fièvre ; Jacques Magière , Louis Brun veulent aussi une loi , quant à Jean-Baptiste il marcherasi les autres jeunes célibataires marchent .

1793.— 25 août : Le Conseil à délibéré à l'unanimité d'offrir au citoyen général Casteaux nos secours pour le soutien à la République, et une entière rétractation aux adhésions du manifeste de Marseille et du département et du district et de se rétracter aussi des propos désavantageux contre ce brave général .

Le général Jean-François Casteaux 1751-1813 s'étant distingué le 10 Août 1792 fut attaché à l'état major de l'armée des Alpes , puis commanda le corps d'armée détaché contre les marseillais fédéralistes.

Nommé alors général il lutta contre les insurgés, entra dans Marseille et alla mettre le siège devant Toulon . Il fut remplacé par Dugommier (N° 68)

1793.— 1er octobre : Les citoyens Henri Paul et Bonnet Antoine sont envoyés par le Comité de Salut Public en exécution de la loi des suspects, on fait arrêter les nommés Etienne, Pascal, Suzanne, Vitalis, noble Alexandre d'Hupais, Jean-Joseph Vitalis, Antoine Suzanne .

1793.- 8 novembre , Le citoyen, Antoine Léon, « fourgonié », s'est présenté au citoyen Antoine Long, lequel a dit , qu'il n'a plus de bois pour le chauffage du four et comme il se trouve pas de bois dans les environs, l'Assemblée a délibéré de faire chercher des sarments pour le chauffage du dit four .

De plus le citoyen Antoine Léon, fourgonié, a dit que le four de la nation, était tout *décroupi*, et que toutes les femmes se plaignent que son pain se gâte dans le dit four et qu'il mérite une grande réparation en conséquence . An II de la République Française, 21° jour de la 2eme décade .

De plus le citoyen Joseph Blanc, tenant la place du maire, malade, a dit qu'il serait convenable de fixer le prix maximum des sarments, et a proposé de les fixer à 14 sols chaque cent pour ceux qui se trouvent dehors et à 16 sols pour ceux qui sont renfermés . (N° 83)

Sur quoi le Conseil Général ouï le procureur de la Commune , a délibéré à l'unanimité de faire une visite domiciliaire tant aux citoyens du village qu'aux forains, et d'obliger les citoyens qui se trouveront du *bled* d'après les déclarations et recensement du dit *bled*, de le déposer au marché , de ce lieu de Fuveau quand ils seront requis par la Municipalité .

1794.—An II 8 Germinal : Le Conseil général étant assemblé : Je soussigné Jean- Baptiste Vial, curé de la Commune de Fuveau, déclare me démettre du poste où la Nation m'avait placé et de ne plus exercer aucune fonction ecclésiastique à Fuveau.

Signé : Jean-Baptiste Vial. Ci-devant curé de Fuveau .

M. Vial, curé constitutionnel, 1791-1792 , avait prêté serment à la constitution civile du clergé ; il avait pris la place de M. Coulomb. Les fonctions curiales ne furent plus , officiellement, exercées à Fuveau jusqu'en 1800. Mais il est probable que M. Coulomb, vint de temps en temps à Fuveau et que M. Vitalis Etienne, originaire de Fuveau , qui exerça à Fuveau pendant la Révolution, une influence apaisante, put lui aussi remplir le ministère sacerdotal . (N° 102)

23 Germinal, on décide d'envoyer à l'hôtel des monnaies de Marseille l'argent doré, consistant en 2 calices, 1 ostensor, 1 ciboire, 1 petite boîte en argent, une croix plaquée en argent 2 couronnes en argent 1 de la Vierge, 1 de l'Enfant Jésus .+

1794.— An II 7 Prairial : Le Conseil étant assemblé, le citoyen Maire a dit que bien des citoyens et citoyennes, de notre commune sont attaqués d'une maladie contagieuse et nous voilà pourtant sans le secours d'un chirurgien. Le Conseil général de la commune avait fait passer une lettre au citoyen Capelle, chirurgien de la commune de Peilobier (sic) pour prendre de lui de ce qui regarde cette maladie et de même s'il voulait venir fixer sa demeure dans notre commune ou d'y faire quelques visites, et a répondu le sieur Capelle qu'il ne pouvait pas, pour le présent quitter la commune, mais qu'il fera son possible pour venir au moins trois fois par décade, attendu l'urgente nécessité et a demandé pour son salaire la somme de six cent livres, s'obligeant à faire des saignées gratis et en cas de quelque visite imprévue ou extraordinaire, il sera payé pour les dites visites, quatre livres par le citoyen auquel il en sera requis, et le citoyen maire a ajouté de faire passer extrait de la présente au directoire du district pour qu'il veuille bien mettre la dite somme de six cents livres sur les sols additionnels sur quoi il requiert de délibérer.

Long Maire. (N°57)

1794.— An II 27 Prairial : Le citoyen Maire a dit ensuite que le citoyen Capelle, chirurgien de la Commune de Peilobier, vu ses grandes affaires, ne peut remplir ses promesses ; Il conviendrait de se procurer un autre chirurgien pour les mêmes visites que le susdit Capelle et pour le même salaire et a proposé pour cet effet le citoyen André Granier, chirurgien major du bataillon des sans-culottes d'Aix et requiert d'y délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité adopte le citoyen Granier, aux mêmes conditions que le susdit Capelle. (N°113)

1794.— An II 27 Prairial : Au Conseil, le maire fait part des plaintes qu'il a reçues. Il est impossible de pouvoir endurer la fatigue d'un travail aussi rude que celui de la moisson, sans avoir au moins les pieds à couvert des épines et des autres incommodités qui se trouvent dans la campagne. En conséquence, il serait de toute utilité de faire demander à l'administration du district, pour qu'il veuille bien dans sa sagesse, nous accorder telle quantité de marchandises de vache (cuir) qu'il jugerait nous être nécessaire, en lui observant que depuis bien du temps, à défaut de marchandises on entend soupirer presque tous les citoyens de ne pouvoir procurer des souliers dans notre Commune dont la population s'élève à 1200 âmes. (N°105)

1794.— An II 27 Prairial : Le Conseil général publie, ouï l'agent général, a délibéré à l'unanimité que, d'après l'article VIII de la Convention nationale le prix des journées concernant les travaux de récolte en 1790 était de 27 sols pour les moissons et en ajoutant moitié du prix en sus ils seront taxés, pour la prochaine récolte à 40 sols et pour les journées des aires en ajoutant de même la moitié du prix en sus seront taxées à 30 sols comme en 1790 elles étaient de 20 sols et pour le transport des récoltes de la location journalière des animaux il sera fixé au prix de 9 livres le couple de mulets ou chevaux comme en 1790 ils étaient au prix de 6 livres et pour le foulage des gerbes ils seront au prix de 101 ivres 10 sols comme en 1790 ils étaient au prix de 7 livres et de plus il sera envoyé conformément à l'article X le tableau de fixation de ces prix par le district au directoire du district pour l'apposer ou rectifier pour nous être renvoyé et être proclamé et affiché et exécuté. (N° 106)

1794.— An II 29 Prairial : Le Conseil Municipal délibère que le citoyen Honoré Long soit commissaire pour faire moissonner les récoltes des fuyards de notre Commune, comme de faire ramasser toutes les denrées qui existent dans les biens des dits fuyards à la charge pour lui de rendre un compte exacte tant des dépenses que du produit des denrées des susdits biens (N°107)